

RÈGLEMENT DU « GRAND JEU VACANCES SFR LE CLUB »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, dont le siège social est situé 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, **représentée par Monsieur Yves GAUVIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint**, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé « **GRAND JEU VACANCES SFR LE CLUB** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule **10 décembre 2018 au 27 janvier 2019**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, **client SFR exclusivement** résidant à l'île de La Réunion disposant d'une connexion à Internet, d'un numéro de téléphone et d'une adresse email valide, (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), **à l'exclusion** :

- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDI, CDD et contrats Pro).

ET

- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération.

ET

- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)) des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

La participation est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible uniquement en se rendant sur le site **SFR LE CLUB** (<https://club.sfr.re/>)

Les participants devront se rendre sur le site SFR LE CLUB depuis lequel sera visible le jeu.

Le jeu est basé sur une mécanique de tirage au sort. Le joueur devra rattraper des objets bonus et éviter les objets malus dans le temps imparti pour obtenir le meilleur score.

Un tirage au sort informatique sera effectué de manière aléatoire parmi les joueurs ayant obtenu les 100 meilleurs scores.

Un seul tirage au sort sera effectué le lundi 28 janvier 2019 et désignera un unique gagnant.

ARTICLE 5 – LOT

Le lot mis en jeu est le suivant :

Un séjour de **7 nuits** en pension complète (hors boisson) à l'hôtel Avani Seychelles Barbarons Resort & Spa en suite Océan avec billets d'avion Réunion/Seychelles et transferts hôtel/aéroport inclus pour **4 personnes** (4 adultes, ou 2 adultes 2 enfants).

Le lot sera valable du **1er février 2019 au 31 janvier 2020**, selon disponibilité au moment de la réservation, *hors période du 14 au 28 avril 2019 ; du 01 au 20 août 2019 et du 26 décembre 2019 au 7 janvier 2020.*

La valeur totale du lot est de huit milles euros (**8000,00 €**) HT.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par des lots équivalents de même valeur. La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise des lots - resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Ce lot est **ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre prix.**

Les dotations seront mises à disposition selon les modalités communiquées aux Gagnants par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des Gagnants.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise des dotations au Gagnant ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Détermination du gagnant

Est déterminé comme Gagnant, le joueur ayant remplis les conditions de participations et tirés au sort de manière aléatoire le 28 janvier 2019. Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Le nom du gagnant sera affiché à partir **du 28 Janvier 2019** sur la page Facebook **SFR Réunion et sur le site SFR LE CLUB**, si et seulement si le gagnant a autorisé lors de son inscription la communication de son nom en cochant « **oui** » à la case prévu à cet effet.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec un Gagnant notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci seraient illisibles ou erronées, ou si celui-ci ne répond pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent règlement, ou encore si le participant déclare refuser la dotation : le joueur sera disqualifié et perdra le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer des lots comme il le souhaite, notamment en déterminant un ou plusieurs nouveaux gagnants si celui-ci ou ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme gagnants.

Retrait des lots

L'Organisateur informera les Gagnants de la procédure à suivre pour retirer son lot (date, lieu, justificatif à fournir) par mail ou par téléphone à partir **du 28 janvier 2019**.

Pour pouvoir récupérer les lots, les gagnants devront présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de les identifier. ,

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un de ses parents et devra être muni du présent règlement dûment signé par l'un des parents.

Les lots ni attribués ni réclamés à la date du 28 février 2019 seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

Date de validité du lot : du 1er février 2019 au 31 janvier 2020

Période restrictive :

- Du 14 avril au 28 avril 2019
- Du 01 aout au 20 aout 2019
- Du 26 décembre 2019 au 7 janvier 2020

Justificatifs

Par « Justificatifs », il faut entendre la présentation de l'original ainsi que la transmission d'une copie de la pièce d'identité correspondant aux coordonnées fournies lors de l'inscription au jeu.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

En participant au Jeu, chaque Joueur décharge expressément Facebook de toute responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des lots et/ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur des lots.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent règlement, qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé en l'étude de maître Nathalie Holveck, huissier de justice et associée au Port (SCP Nathalie Holveck-Evelyne Mieuset, 7 rue Jules Valles – 97420 Le Port).

Le règlement est disponible en ligne sur la page Facebook SFR Réunion et peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de :

SFR – GRAND JEU VACANCES SFR LE CLUB - 21 rue Pierre Aubert – CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT

Les frais éventuels de participation au Jeu seront remboursés dans la limite de 1 participation sur toute la période du jeu par participant, selon les modalités suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SFR – Tirage au sort GRAND JEU VACANCES SFR LE CLUB - 21 rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron - CS 62001 – 97743 Saint-Denis Cedex 9.

- Avant **le 28 février 2019** (cachet de la poste faisant foi).
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP et de la photocopie de sa carte d'identité.

Pour une participation via Internet :

Le participant devra préciser les heures et dates de participation, et accompagner sa demande de la facture détaillée du fournisseur d'accès.

Le remboursement est limité au coût d'une connexion Internet de 5 minutes, soit un remboursement forfaitaire de 1 (un) euro TTC, et ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas d'un accès illimité à Internet.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes).

Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Un RIB ou un RIP devra être joint à la demande de remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée sera rejetée.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants collectées directement par l'Organisateur ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Ces données pourront également être utilisées par l'Organisateur et ses prestataires pour la gestion du compte des participants et leurs informations sur leurs services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Les participants peuvent s'opposer, dès la communication des informations à l'Organisateur, à ces opérations de marketing direct. Le consentement des participants pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires. Les données à caractère personnel collectées seront conservées pendant un délai de deux (2) mois, à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, d'information complémentaire, d'interrogation, de compréhension, de rectification, de limitation, de suppression et d'opposition sur les informations vous concernant, ainsi qu'un droit de portabilité. Vous avez également la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après décès et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant :

SRR, Service Client,

DPO - Délégué à la Protection des Données

21 rue Pierre Aubert
CS62001 – 97743 St-Denis cedex
ou par mail :
Donneespersonnelles@srr.fr, (avec copie de votre pièce d'identité).

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce jeu, en ce compris le présent règlement, sont strictement interdites.

L'ensemble des marques, logos, contenus (textes, images, vidéos etc.) et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégées par les dispositions du Code la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de tout ou partie de ces éléments constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 13 – FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone, même adresse) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.